



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023**

L'an 2023, le 7 février à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 30 janvier 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **51** Votants : **55**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Sébastien LANNES, Sébastien BIASOLO, Jean-Jacques SANGALII, Odile BORDES, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK Geneviève ROYER, Véronique DE STEFANI, Sabah MERZAK, Brigitte LAURENTIE ROUX, Sandrine DESCAMPS CORAS, Florence CHEBASSIER, Christian MANABERA, Jean-Charles GUIRAUT, Pierre SCUDELARRO, Cornelis MIJNSBERGEN, René CARPENTIER, Jean-Yves DELACOSTE, Corinne QUEVILLY, François-Xavier ROUX, Max ROUMAT, Isabelle JUILLET, Jessica DARROUX, Sandra DEZZI, Jean-Claude MARTINELLI, Bruno CALAO, Romuald PORCHERON, Pétra FORZY, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, David COLLEONI, Christian CABALLE, Benoît DUGOUJON, Francis BARELLA, Alexandre RINSANT, Vincent ZAMBONINI, Frédéric GARDEIL, Yannick DELEMASURE, Michel L'HER, Roland MARAGNON, Nadine LABORIE, Alain FREZOULS, Denise GOULARD, Benjamin VERGNES, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Christophe TERNIER, Lionel POUTEAU, Murielle FAURE, Laurent MARSAL.

Etaient absents ou excusés :

Jean-Pierre BARRIEU, Elodie GIORDANO, Eric LABORDE, Dominique GONELLA, Karine JACKSON, Michèle CASTELL-LLEVOT, Antoine COURNOT, Carole BELIER, Marie-Laure PEYRABELLE.

Ont donné procuration :

- Jean-Pierre BARRIEU à Florence CHEBASSIER
- Karine JACKSON à René CARPENTIER
- Dominique GONELLA à Patrice SUAREZ
- Eric LABORDE à Romuald PORCHERON

Secrétaire de Séance : Lionel POUTEAU

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 29 novembre 2022**
- 2. Election de deux membres du bureau**
- 3. Remplacement de deux membres du bureau siégeant à la Commission « Affaires Générales »**
- 4. Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2023**
- 5. Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères**
- 6. Plan de financement prévisionnel actualisé relatif à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative associée à la modernisation du service public de collecte des déchets ménagers**
- 7. Attribution des marchés pour la fourniture de deux véhicules poids lourds type bennes à ordures ménagères équipées d'une grue à chargement vertical**
- 8. Mise à disposition de personnel**
- 9. Questions diverses**

Zone industrielle - Rue de l'Innovation - 32700 LECTOURE

Tél. : 05 62 68 71 44 - Fax : 05 62 68 94 69 - E-mail : syndicats-intercommunaux@wanadoo.fr 1

www.syndicats-lectoure.com

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 23_02_07_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2022 qui a été transmis aux élus par courrier électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2022.

2. ELECTION DE DEUX MEMBRES DU BUREAU

DELIBERATION N° 23_02_07_02

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents que les mandats de deux membres du bureau ont pris fin suite :

- Au renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Montestruc ;
- A la démission d'un membre du Conseil Municipal de la commune de Lectoure ;

Sont candidats pour être membres du bureau : Monsieur François-Xavier ROUX et Monsieur Vincent ZAMBONINI.

Chaque candidat est élu à la majorité absolue (55 voix pour).

Le nouveau bureau composé du Président, des 5 Vice-Présidents et de 12 membres est ainsi constitué des 12 membres suivants :

Madame Odile BORDES, Madame Corinne QUEVILLY, Monsieur François-Xavier ROUX, Monsieur philippe STARCK, Monsieur René CARPENTIER, Monsieur Max ROUMAT, Monsieur Vincent ZAMBONINI, Monsieur Alain MAGNAUT, Monsieur Benjamin VERGNES, Madame Maryse GOURGUES, Madame Sabah MERZAK, Madame Brigitte LAURENTIE-ROUX.

3. REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU BUREAU SIEGEANT A LA COMMISSION « AFFAIRES GENERALES »

DELIBERATION N° 23_02_07_03

Patrice SUAREZ rappelle qu'en date du 9 novembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la constitution d'une commission « Technique » et d'une commission « Affaires Générales ». Il explique qu'il convient de procéder au remplacement des élus dont le mandat a pris fin et propose aux deux membres du bureau nouvellement élus d'intégrer cette commission.

Ainsi, les deux commissions seront composées des membres suivants :

- Commission technique : Patrice SUAREZ, Président, Sébastien LANNES, 1^{er} Vice-président, Véronique DE STEFANI, 2^{ème} Vice-Présidente, Lionel POUTEAU, 3^{ème} Vice-Président, Florence CHEBASSIER, 4^{ème} Vice-Présidente, Jean-Yves DELACOSTE, 5^{ème} Vice-Président, Maryse GOURGUES (membre du bureau), Sarah MERZAK (membre du bureau), Corinne QUEVILLY (membre du bureau), Max ROUMAT (membre du bureau), Philippe STARK (membre du bureau) et Benjamin VERGNES (membre du bureau)
 - Responsable de la Commission Technique : Sébastien LANNES, 1^{er} Vice-Président.
- Commission Affaires générales : Patrice SUAREZ, Président, Sébastien LANNES, 1^{er} Vice-président, Véronique DE STEFANI, 2^{ème} Vice-Présidente, Lionel POUTEAU, 3^{ème} Vice-Président, Florence CHEBASSIER, 4^{ème} Vice-Présidente, Jean-Yves DELACOSTE, 5^{ème} Vice-Président, Vincent ZAMBONINI (membre du bureau), Odile BORDES (membre du bureau), René CARPENTIER (membre du bureau), François-Xavier ROUX (membre du bureau), Brigitte LAURENTIE ROUX (membre du bureau) et Alain MAGNAUT -membre du bureau)
 - Responsable de la Commission Affaires générales : Florence CHEBASSIER, 4^{ème} vice-Présidente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les deux membres du bureau nouvellement élus, membres de la commission « Affaires Générales »
- **APPROUVE** la désignation des élus membres de chaque commission telle qu'elle est définie ci-dessus.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 23_02_07_04

Patrice SUAREZ rappelle les obligations règlementaires applicables aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants fixant les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce débat doit faire état des engagements pluriannuels de la collectivité, de son endettement et doit présenter les objectifs concernant les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et de son besoin de financement.

Il présente ensuite le débat d'orientations budgétaires dont le rapport a été remis à chaque délégué. Le Président indique que l'endettement du SIDEL s'élève à 2 860 000 € en début d'exercice et correspond aux deux emprunts contractés en 2022 pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative associée à la modernisation du service.

Les dépenses de fonctionnement à prévoir pour l'année 2023 sont de l'ordre de 3 157 800 € réparties de la façon suivante :

- 1 390 000 € affectés au coût de traitement et de la prévention (Trigone)
- 53 500 € aux autres charges de gestion courante
- 864 300 € aux charges de personnel (atténuations de charges non prises en compte)
- 497 700 € aux charges à caractère général
- 28 000 € aux charges financières
- 143 300 € aux amortissements
- 68 000 € aux dépenses imprévues
- 113 000 € pour un virement à la section investissement.

Patrice SUAREZ présente ensuite les évolutions des dépenses liées aux charges à caractère général, à la contribution Trigone et aux charges de personnel des 5 dernières années et explique l'augmentation prévisionnelle pour chaque poste de charges.

Le Président poursuit en exposant les besoins de financement du SIDEL issus essentiellement des restes à réaliser dont les priorités sont les suivantes :

Immobilisations corporelles relatives au nouveau schéma de collecte :

- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : 80 000 € (RAR) ;
- Acquisition d'une benne à ordures ménagères et de deux camions grue dotés respectivement d'un caisson fixe et d'un caisson déposable : 1 006 400 € TTC (dont 820 700 € de RAR) ;
- Colonnes aériennes : 435 700 € (RAR) ;
- Fourniture, installation et suivi des travaux d'implantation de colonnes enterrées et semi enterrées : 2 080 600 € (RAR) ;
- Installation contrôle d'accès sur colonnes : 255 500 € (RAR) ;
- Fourniture d'un contrôle d'accès avec badge interne visant à contrôler les apports : 18 000 € (RAR) ;
- Achat de composteurs individuels et partagés : 129 338 € (dont 20 200 € de RAR) ;
- Acquisition d'un broyeur de déchets verts : 33 000 €

SOIT un total de 4 038 538 € ;

- Autres Immobilisations corporelles :
 - Mobilier : 1 500 €.

SOIT un total d'immobilisations corporelles de : **4 040 038 € TTC**

A cela, s'ajoute le capital de la dette pour un montant de 176 400 € soit un total de dépenses d'investissement estimé à **4 216 438 € TTC**.

Pour couvrir ces dépenses, les recettes prévisionnelles provenant de la TEOM sont estimées à **2 637 353 €** avec un maintien du taux actuel (12.90%) et en tenant compte d'une augmentation de 7.1% des bases locatives prévue par la loi des finances 2023. Le Président détaille ensuite les autres recettes dont le montant total est estimé à **763 510 €**.

Patrice SUAREZ ajoute que les excédents antérieurs permettront de financer les investissements prévus. Néanmoins, la capacité d'autofinancement du SIDEL estimée à environ 76 700 € reste faible. Le Président précise qu'une augmentation de 0.10 % de la TEOM permettrait d'enregistrer une recette supplémentaire de l'ordre de **20 500 €**. Il indique qu'il appartiendra aux membres présents de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien du produit attendu.

Odile BORDES souhaite que l'augmentation reste raisonnable.

Yannick DELEMASURE indique que l'obligation de tri à la source des biodéchets qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2024 occasionnera une diminution de 30% de la poubelle noire. Il demande si cela a été pris en compte dans le projet de mise en place de la TI. Le Président répond que cette baisse a bien été prise en compte dans toutes les perspectives. Il ajoute que la présence de déchets fermentescibles dans la poubelle noire sera sanctionnée. A ce jour peu de personnes ont connaissance de cette prochaine obligation réglementaire. C'est pourquoi une politique « biodéchets » a démarré au SIDEL avec le recrutement du chargé de missions « biodéchets » qui œuvre sur tout le territoire. Un plan d'actions sur 3 ans a été établi avec les soutiens de la Région et de l'ADEME. L'échéance du 1^{er} janvier 2024 va bien entendu nous aider à diminuer le volume des déchets ultimes. En conjuguant ces deux actions, le SIDEL pourrait être très performant en affichant une baisse de 30% de la poubelle noire.

Florence CHEBASSIER précise que la question est de savoir comment cela va être contrôlé.

Cornelis MIJNSBERGEN demande si toutes les communes seront équipées d'un composteur collectif au 1^{er} janvier 2024. Patrice SUAREZ répond que le SIDEL met en œuvre le déploiement des aires de compostage partagé, mais qu'il est nécessaire de vérifier préalablement si une telle aire est viable. C'est la raison pour laquelle des enquêtes de terrain sont systématiquement réalisées en amont de chaque projet. Il rappelle également que notre structure compte 56 communes et qu'un seul agent est affecté à cette mission.

Cornelis MIJNSBERGEN demande comment le tri des biodéchets va être géré pour les professionnels. Le Président répond que le chargé de mission « biodéchets » travaille également avec les gros producteurs afin de les orienter vers différents réseaux. Il ajoute que la compétence du SIDEL est limitée aux déchets ménagers. Néanmoins, le SIDEL aide les professionnels en leur proposant des solutions.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

5. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

DELIBERATION N° 23_02_07_05

Le Président rappelle que la politique du SIDEL vise à atteindre des objectifs environnementaux nécessitant de gros investissements. Il souhaite recueillir l'avis des délégués sur une augmentation du montant des participations financières des deux communautés de communes (hausse du taux de la TEOM).

Thierry CAMBOURNAC, Maire de LA ROMIEU intervient en prenant la parole. Le Président lui rappelle que le règlement intérieur de l'Assemblée délibérante prévoit que seuls les membres délégués du SIDEL peuvent s'exprimer en séance du Comité Syndical : « le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites ».

Florence CHEBASSIER précise qu'il est difficile de se positionner car il faut tenir compte de la situation budgétaire pour 2023 mais également se projeter sur les prochaines années.

Yannick DELEMASURE rappelle qu'il est demandé aux citoyens de restreindre leurs dépenses. En contrepartie on incite les collectivités à ne pas augmenter les impôts. Il faut donc prendre une décision cohérente.

Le Président répond que l'enjeu environnemental est important. Le SIDEL a une longueur d'avance, notamment sur la thématique des biodéchets et cela a un coût non négligeable. Il ajoute que le taux de la TEOM a stagné pendant plusieurs années (de 2016 à 2020) et rappelle qu'une sensible augmentation a été appliquée pour soutenir un projet environnemental.

Sandrine DESCAMPS CORAS indique que les usagers sont mécontents et qu'une augmentation amplifierait ce phénomène.

Patrice SUAREZ répond que l'augmentation des bases d'imposition à hauteur de 7.1% a été actée pour que les collectivités puissent faire face à l'envolée de l'inflation qui impacte aussi leur budget de fonctionnement. Il ajoute que même si le SIDEL n'avait pas porté ce projet, il serait tout de même nécessaire d'augmenter les participations des usagers. Il rappelle que le BP 2023 s'équilibre tout juste en maintenant le taux actuel.

Corinne QUEVILLY fait part de son point de vue en expliquant que le contexte actuel désavantage les revenus des usagers et qu'il serait judicieux de ne pas leur faire supporter des charges supplémentaires.

Sébastien LANNES demande comment se situe le SIDEL par rapport aux autres Syndicats de Collecte du Département. Patrice SUAREZ répond que le taux moyen appliqué dans le Gers est de 13.5%. Le SIDEL se situe donc encore aujourd'hui dans la moyenne basse.

Laurent MARSAL demande si le taux de la TEOM concerne uniquement l'exercice 2023. Patrice SUAREZ répond qu'il sera soumis au vote jusqu'au passage à la TI soit, jusqu'en 2026.

Christian CABALLE estime qu'une augmentation sera obligatoirement appliquée l'année prochaine si le taux actuel est maintenu cette année.

Christophe TERNIER précise que les bases d'impositions ne sont pas les mêmes sur toutes les communes mais qu'elles ne bénéficient pas toutes du même service. Le Président répond que le projet prévoit le même service sur tout le territoire.

Odile BORDES demande en quoi cela va impacter l'environnement si on maintient le taux actuel. Patrice SUAREZ répond que cela ne changera rien car le projet est acté avec une modernisation du service en 2026. Il ajoute que c'est un plus pour le territoire du SIDEL mais c'est aussi ce qui coûte le plus cher.

Cornelis MIJNSBERGEN fait part de son souhait de maintenir le taux actuel pour cette année et de remettre cette décision au prochain exercice en fonction de l'état d'avancement du projet.

Le Président soumet ensuite au vote la décision concernant l'augmentation du produit attendu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec 40 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions

- **DECIDE** de ne pas augmenter les participations financières des communautés de communes qui maintiendront le taux de la TEOM en vigueur pour l'exercice 2023 ;
- **FIXE** les participations financières des communautés de communes comme suit :
 - Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise : **2 370 634 €**
 - Communauté de Communes Bastides de Lomagne : **266 719 €**

6. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE ASSOCIEE A LA MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

DELIBERATION N° 23_02_07_06

Patrice SUAREZ fait part aux membres présents qu'un dossier de demande d'aide FEDER va être déposé dans le cadre de la modernisation du service public de collecte des déchets ménagers associée à l'instauration d'une REOMi. Il précise que certaines dépenses ont été ré-évaluées eu égard au contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	
ASSISTANCE A MAITRISE d'OUVRAGE	74 950
HONORAIRES de MAITRISE d'ŒUVRE	109 500
FOURNITURE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE	2 799 300
TRAVAUX d'IMPLANTATION DES COLONNES	1 360 100
ENQUETE PAP, DISTRIBUTION BADGES USAGERS et CONSTITUTION FICHER CLIENTS	236 200
FOURNITURE DE 2 VEHICULES DE COLLECTE	669 215
FOURNITURE CONTRÔLE D'ACCES ET BADGES	293 500
FOURNITURE D'UN MODULE DE LAVAGE DES COLONNES	150 700
FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA REOMi	50 300
TOTAL € HT	5 743 765
TOTAL € TTC	6 809 460
RECETTES	
AIDE DETR 2023 attendue	500 000 €
AIDE ADEME ACCORDEE	408 822 €
AIDE FEDER attendue (20%)	1 148 753 €
AUTOFINANCEMENT	3 686 190 €
TOTAL	5 743 765 €

René CARPENTIER demande comment la somme de 3 686 190 € va être financée.
Christophe TERNIER demande si un emprunt a été contracté pour réaliser ces investissements.
Le Président répond que le Comité Syndical a approuvé le recours à l'emprunt à hauteur de 2 860 000 € pour financer le projet dans sa globalité. Il ajoute que le plan de financement présenté est pluriannuel. L'autofinancement sera donc étalé sur plusieurs exercices.

Patrice SAUREZ soumet ensuite au vote le plan de financement proposé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec 54 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé et détaillé ci-dessus dans le cadre de la modernisation du service de collecte associée à la mise en place d'une REOMi ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention du FEDER à hauteur de 20% du montant de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

7. ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA FOURNITURE DE DEUX VEHICULES POIDS LOURDS TYPE BENNES A ORDURES MENAGERES EQUIPEES D'UNE GRUE A CHARGEMENT VERTICAL

DELIBERATION N° 23_02_07_07

Patrice SUAREZ précise que l'appel d'offres a été lancé le 25 octobre 2022 dans le cadre d'une procédure formalisée qui s'est déroulée comme suit :

- Publicité faite au JOUE et au BOAMP en plus d'une diffusion web et d'une alerte via le portail marchés publics de La Dépêche du Midi :
 - **LOT 1 : Fourniture de deux châssis de 26 tonnes équipés.**
 - **LOT 2 : Fourniture de deux bennes à ordures ménagères avec grue à chargement vertical montée dos cabine.**
- Date limite de réception des offres fixée au Vendredi 25 Novembre 2022 à 12h.
- Une offre a été reçue pour chacun des lots 1 et 2
 - **LOT 1 :**
SAS SUCCESSEUR Du GARAGE ARMAGNACAIS A. DUCOS
Au village
32800 CAMPAGNE D'ARMAGNAC
Tel : 05 62 08 10 90
SIRET : 397 020 397 00014
Mail : henri.boutes@groupe-alvarez.com
 - **LOT 1 :**
MANJOT ENVIRONNEMENT
7, rue Vivier Merle
69200 VENISSIEUX
audecastello@manjotenvironnement.fr
Tel : 04.72.50.32.30
Fax : 04.72.50.32.33
SIRET : 352 916 902 00013
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Mercredi 14 décembre 2022 à 9H et a déclaré recevables les offres reçues puis attribué les marchés comme suit :
 - **LOT 1 : Fourniture de deux châssis de 26 tonnes équipés**
 - SAS SUCCESSEUR Du GARAGE ARMAGNACAIS A.DUCOS
Pour un montant de **204 900 € HT soit 245 880 € TTC**
 - **LOT 2: Fourniture de deux bennes à ordures ménagères avec grue à chargement vertical montée dos cabine**
 - MANJOT ENVIRONNEMENT
Pour un montant de **464 315 € HT soit 557 178 € TTC**

Sandrine DESCAMPS CORAS demande si ces véhicules sont des véhicules à énergie verte. Le Président répond que ce type de motorisation n'est pas encore financièrement accessible pour les véhicules dédiés à la collecte des déchets ménagers : les rares fournisseurs qui le proposent multiplient par deux le coût d'un camion benne. Néanmoins la consommation des véhicules retenus sera très optimisée grâce au choix d'une boîte de vitesse robotisée.

Laurent MARSAL demande si ce sont ces véhicules qui vont collecter et laver les colonnes semi-enterrées ou enterrées. Patrice SUAREZ répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit du même châssis avec des caissons interchangeables. Laurent MARSAL demande à quelle fréquence les contenants seront lavés. Le Président répond que le planning n'est pas encore défini mais que le matériel de collecte sera nettoyé à minima une fois par an.

Le Président demande ensuite au Comité Syndical de l'autoriser à signer ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés suivants :
 - **LOT 1 : Fourniture de deux châssis de 26 tonnes équipés**
 - SAS SUCESSEUR Du GARAGE ARMAGNACAIS A. DUCOS
Pour un montant de **204 900 € HT soit 245 880 € TTC**
 - **LOT 2 : Fourniture de deux bennes à ordures ménagères avec grue à chargement vertical montée dos cabine**
 - MAJOT ENVIRONNEMENT
Pour un montant de **464 315 € HT soit 557 178 € TTC**
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif

8. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

DELIBERATION N° 23_02_07_08

Patrice SUAREZ rappelle que les Syndicats Intercommunaux de Lomagne (SIDEL/SIVOM/SIAEP) sont gérés par du personnel qui est mutualisé sur l'ensemble des Syndicats mais dont l'employeur principal est le SIDEL. Il ajoute que cette mutualisation a fait l'objet, en 2022, d'une convention de mise à disposition de deux agents entre le SIDEL et le SIAEP et entre le SIDEL et le SIVOM pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, un agent administratif nouvellement recruté effectue également des tâches relevant des deux autres structures. De même, le responsable des ateliers réalise la maintenance et l'entretien des véhicules du SIVOM.

Il convient donc de mettre à disposition :

- Du SIVOM : l'agent administratif à hauteur de 10% de la durée hebdomadaire de travail, soit 3H30/semaine ;
- Du SIVOM : le responsable des ateliers à hauteur de 3% de la durée hebdomadaire de travail soit 1H00/semaine ;
- Du SIAEP : l'agent administratif à hauteur de 3% de la durée hebdomadaire de travail soit 1H00/semaine.

Le Président précise que les rémunérations et les charges sociales versées par le SIDEL seront remboursées par le SIVOM et le SIAEP au prorata du temps de mise à disposition. Il soumet ensuite au vote ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de conventions de mise à disposition à conclure avec le SIAEP et le SIVOM remis à chaque délégué ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel du SIDEL
- **AUTORISE** le Président à solliciter le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SIDEL, au prorata de mise à disposition du personnel au SIAEP du Lectourois et au SIVOM du Canton de Lectoure.
-

9. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président informe les membres présents qu'il a pris contact avec Gers Fibre pour évoquer la faisabilité de faire remonter les futures données des contrôles d'accès via la fibre, qui pourrait également servir à la vidéosurveillance sur chaque futur point de collecte. En effet, le déploiement de la fibre dans tout le département est un moyen de connexion fiable, qui pourrait s'avérer moins onéreux que le GSM. La fibre serait gratuitement acheminée jusqu'aux points d'apport volontaire (équipements publics).

Patrice SUAREZ ajoute qu'INEO (sous-traitant d'Orange) est prêt à faire une étude pour que toutes les données de terrain puissent être recensées sur un cloud exploitable par les agents du SIDEL. Il précise que le coût de l'installation de la vidéosurveillance ne sera pas pris en charge par le SIDEL.

Florence CHEBASSIER demande si les images peuvent être consultées par les agents du SIDEL. Patrice SUAREZ répond que cette pratique est effectivement autorisée mais très encadrée par la législation.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H15.

**Le Secrétaire de séance,
Lionel POUTEAU**



**Le Président du SIDEL,
Patrice SUAREZ**

